

# Rapport public Parcoursup session 2023

CREPS Rhône-Alpes - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation

## Les données de la procédure

Les données de la procédure correspondent aux données de la phase principale, calculées au 07 juillet 2023.

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de propositions d'admission en procédure principale	Rang du dernier admis en procédure principale	Taux minimum boursier
CREPS Rhône-Alpes - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation	Jury par défaut	Tous les candidats	2	39	2	3	
CREPS Rhône-Alpes - Site de Voiron - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation	Jury par défaut	Tous les candidats	3	39	3	3	

# Le rappel des caractéristiques de la formation

## Attendus nationaux

Le BPJEPS nécessite une bonne condition physique et une bonne maîtrise technique de la discipline sportive visée par la mention du diplôme. Une pratique sportive personnelle, dans un club de la discipline sportive de la mention, est recommandée. Sous réserve de concentration et d'assiduité, les contenus théoriques sont accessibles pour un bachelier. La mise en situation professionnelle intervenant assez rapidement, un goût pour le contact avec des publics diversifiés et une aisance dans la relation humaine sont des atouts importants. Une expression orale maîtrisée est requise. L'expression écrite doit permettre une communication pratique et claire.

## Attendus locaux

Attention, nos conditions d'entrée en formation sont sélectives.

Cette formation est proposée sur 2 sites différents : Vallon Pont d'arc (07) et Voiron (38).

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

Le candidat doit :

- Avoir 18 ans à la date d'entrée en formation ;
- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes : « premiers secours en équipe de niveau 1 ou de niveau 2 » (PSE 1 ou PSE 2) ou de leur équivalent en cours de validité (assorti de la mise à jour de la formation continue) ;
- être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ou de l'attestation de réussite aux épreuves du " BNSSA " ;
- produire un certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis.

Le certificat médical, datant de de moins de trois mois au jour du déroulement de test d'entrée préalable doit être établi conformément au modèle figurant en annexe IV de l'arrêté suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000032829461/>

- produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté (attestation téléchargeable dans les pièces à fournir lors de l'inscription en ligne)

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont indiquées à l'article 6 du présent arrêté.

Est dispensé du test technique préalable à l'entrée en formation : les qualifications mentionnées en annexe III "dispenses et équivalences" ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000032829461/>

Ces pièces seront vérifiées au plus tard lors de l'inscription définitive du candidat en formation.

En cas de non présentation, la proposition d'admission sera caduque et l'établissement ne procédera pas à l'inscription au motif que le candidat ne remplit pas l'ensemble des conditions préalables à l'entrée en formation propres au diplôme, tel que prévu par l'article D212-27-1 du code du sport <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036760930/2018-04-02>

## Conditions d'inscription

Les candidats, titulaires ou en préparation d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence, sont autorisés à s'inscrire.

## Contenu et organisation des enseignements pour la formation

CREPS Rhône-Alpes - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation :

Conformément au code du sport, le titulaire du BPJEPS AAN met en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- Concevoir un projet pédagogique
- Conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires d'activités de loisirs de forme et de bien-être et d'enseignement des nages codifiées
- Organiser la sécurité des activités aquatiques
- Assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge et d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau
- Gérer un poste de secours
- Participer au fonctionnement de la structure

Le cursus de formation met en œuvre le principe de l'alternance pédagogique (formation en centre et en entreprise), sous la responsabilité d'un tuteur. Il s'appuie sur la méthodologie de projet, qui permet d'aborder différents domaines en relation directe avec l'exercice professionnel.

Les évaluations sont réalisées majoritairement en situation professionnelle réelle.

Le candidat en formation bénéficie d'un parcours personnalisé grâce au positionnement effectué à l'entrée en formation en bénéficiant d'allègements de formation (en fonction de son expérience, de diplômes obtenus...).

Les frais de scolarité sont de 30 euros.

La formation débute le 25 septembre 2023 et se termine le 28 juin 2024.

<https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-BPJEPS-AAN-07>

## CREPS Rhône-Alpes - Site de Voiron - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation :

Conformément au code du sport, le titulaire du BPJEPS AAN met en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- Concevoir un projet pédagogique
- Conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires d'activités de loisirs de forme et de bien-être et d'enseignement des nages codifiées
- Organiser la sécurité des activités aquatiques
- Assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge et d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau
- Gérer un poste de secours
- Participer au fonctionnement de la structure

Le cursus de formation met en œuvre le principe de l'alternance pédagogique (formation en centre et en entreprise), sous la responsabilité d'un tuteur. Il s'appuie sur la méthodologie de projet, qui permet d'aborder différents domaines en relation directe avec l'exercice professionnel.

Les évaluations sont réalisées majoritairement en situation professionnelle réelle.

Le candidat en formation bénéficie d'un parcours personnalisé grâce au positionnement effectué à l'entrée en formation en bénéficiant d'allègements de formation (en fonction de son expérience, de diplômes obtenus...).

Les frais de scolarité sont de 30 euros.

La formation débute le 25 septembre 2023 et se termine le 28 juin 2024.

<https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-BPJEPS-AAN-38>

# Les modalités d'examen des vœux

## Les modalités d'examen des vœux

Les vœux des candidats ont été examinés par une commission composée du coordonnateur de la discipline, de la responsable administrative,

du responsable du département des formations et de la coordinatrice administrative de l'établissement.

La commission d'examen des vœux a procédé au classement des candidats à partir des supports que sont :

- la fiche Avenir,
- les bulletins scolaires,
- le "projet de formation motivé",
- un entretien individuel entre le candidat et le coordonnateur pédagogique de la formation.

Cet examen a permis d'identifier le profil et l'expérience de chaque candidat, à partir desquels s'est prononcée la commission

## Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Aucun traitement algorithmique n'a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux.

# Enseignements de la session et conseils aux candidats

## Enseignements de la session et conseils aux candidats

La pratique et la culture des activités aquatiques de la natation sont nécessaires pour permettre au candidat d'envisager un parcours

professionnel dans ce milieu. Elles sont vérifiées lors de l'entretien individuel.

L'aspect administratif et l'anticipation du candidat sur les pièces à fournir lui permettra d'éviter l'urgence de valider les prérequis (PSE1 et

BNSSA) pour confirmer son vœu et procéder à son inscription auprès du CREPS.

Enfin il est rappelé l'importance pour le candidat de se préparer au test d'entrée, dont le détail de cette épreuve éliminatoire est présenté sur le site du CREPS.

# Tableau Synoptique

Champs d'évaluation	Rappel des critères généraux	Critères retenus par la commission d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultat académique	Notes de français	Notes d'oral et d'écrit	Bulletins de 1ère / note obtenue au bac de français	Très important
	Notes d'EPS	moyenne des notes d'EPS par trimestre	Bulletins 1ère et terminale / Note obtenue au bac / Résultats de la dernière classe fréquentée	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Méthode de travail	Evolution des appréciations/notes des bulletins transmis	Fiche Avenir / Fiche de suivi	Important
	Capacité à l'oral	Aisance à l'oral Capacité à structurer sa pensée et ses propos	Capacité à s'exprimer lors de l'entretien de motivation	Essentiel
	Expression écrite / Qualité de la syntaxe	Capacité à structurer son raisonnement et argumenter	Projet de formation motivé	Très important
Savoir-être	Autonomie, capacité d'organisation	Capacité à être acteur de sa scolarité, à analyser ses difficultés et s'adapter Capacité à mener plusieurs projets simultanément	Fiche Avenir / Fiche de suivi / projet de formation motivé / entretien de motivation	Essentiel



	Capacité à s'investir, implication	Capacité à mobiliser les moyens pour la réussite des projets	Fiche Avenir / Fiche de suivi / projet de formation motivé / entretien de motivation	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation et capacité à réussir dans la formation	Validation des Exigences Préalables à l'entrée en formation et implication dans ce projet de formation	Entretien de motivation	Essentiel
	Cohérence et adéquation du projet aux débouchés de la formation	Cohérence du projet aux prérogatives du diplôme	Projet de formation motivé / entretien de sélection	Essentiel
	Connaissance des exigences de la formation	Connaissance des contenus de la formation, de son organisation en alternance. Structures trouvées/sollicitées/envisagées pour l'alternance	recherche d'une structure d'alternance / Entretien de motivation	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Pratique sportive en club, expérience d'encadrement et/ou d'animation	Culture de la discipline ; parcours sportif de natation en club affilié FFN ; Pratique et résultats sportifs en club ; niveau de pratique natation; Engagement dans la filière fédérale des diplômés d'encadrement BF1/BF2	Rubrique activités et centres d'intérêts / Entretien de motivation	Essentiel
	Engagement (citoyen, associatif)	Engagement personnel hors activités scolaires	Fiche Avenir / Fiche de suivi / Projet de formation motivé / rubrique activités et centres d'intérêt	Essentiel

**Signature :**

Francis GAILLARD,  
Directeur de l'établissement CREPS Rhône-Alpes